



PRIX DE L'INNOVATION PUBLIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - OBJET DU CONCOURS

Le Prix régional de l'Innovation publique en Nouvelle-Aquitaine vise à encourager, valoriser et diffuser les initiatives innovantes mises en œuvre par les administrations des trois versants de la fonction publique et les opérateurs de l'État en Nouvelle-Aquitaine. Il récompense les projets contribuant à améliorer :

- Le service rendu aux usagers ;
- L'efficacité de l'action publique ;
- La simplification des démarches ;
- La qualité de vie au travail des agents ;
- L'impact territorial et environnemental.

ARTICLE 2 - ORGANISATEUR

Le concours est organisé par le NéoLab, laboratoire interministériel d'innovation territoriale porté par le Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de la promotion de l'innovation publique.

ARTICLE 3 - PARTICIPANTS ÉLIGIBLES

Peuvent concourir :

- Les services déconcentrés de l'État en Nouvelle-Aquitaine ;
- Les établissements publics et opérateurs de l'État implantés en région ;
- Les établissements hospitaliers ou leur groupement ;
- Les collectivités territoriales de Nouvelle-Aquitaine ;
- Les équipes pluridisciplinaires associant plusieurs entités éligibles.

Les projets peuvent être portés par une équipe interne ou en partenariat avec d'autres administrations, collectivités, associations ou acteurs privés.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les projets doivent :

- Avoir été initiés ou réalisés entre le 1er janvier 2025 et la date de clôture des candidatures ;
- Être réalisés et/ou expérimentés en Nouvelle-Aquitaine ;
- Présenter un caractère innovant par rapport aux pratiques existantes ;
- Pouvoir être documentés et partagés pour favoriser la diffusion des bonnes pratiques.

ARTICLE 5 - CATÉGORIES D'INNOVATION

1. Innovation au service des usagers Projets améliorant l'accessibilité, la qualité ou la simplification du service public ;
2. Innovation interne et managériale Initiatives favorisant la qualité de vie au travail, l'engagement des agents, la coopération interservices ;
3. Innovation numérique et technologique Solutions digitales, outils de gestion innovants, exploitation de la donnée au service de l'action publique ;
4. Innovation environnementale et développement durable Actions réduisant l'empreinte écologique de l'administration ou renforçant la résilience environnementale.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent être déposés en ligne via la plateforme Démarches numériques :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/03bd03d5-7eff-4d79-aea4-22e124ef572c>

Date limite de dépôt : 14 mai 2026

Le dossier comprendra :

- Une présentation du porteur de projet ;
- Une fiche descriptive du projet et de l'innovation ;
- Les objectifs, indicateurs d'impact (quantitatifs et qualitatifs), publics concernés, résultats ;
- Des supports éventuels (photos, vidéos, témoignages, indicateurs) ;
- L'accord écrit du responsable hiérarchique pour concourir.

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE SÉLECTION

Un comité régional, composé d'experts de l'innovation publique et de représentants des trois versants du service public (État, territorial, hospitalier) analysera les projets selon les critères suivants :

- Caractère innovant, originalité, créativité ;
- Impact mesurable sur les usagers, les agents et/ou le territoire ;
- Reproductibilité et potentiel de diffusion ;
- Efficacité et rapport impact/moyens mobilisés ;
- Durabilité ;
- Implication des parties prenantes.

ARTICLE 8 - RÉCOMPENSES

Les lauréats recevront :

- Un trophée symbolique valorisant l'innovation publique ;
- Une mise en lumière sur les canaux de communication régionaux et nationaux ;
- L'intégration dans un réseau d'échange de pratiques innovantes ;
- Un accompagnement pour les projets en cours ou à venir.

ARTICLE 9 - REMISE DES PRIX

La remise des prix se tiendra lors d'une cérémonie régionale dédiée à l'innovation publique, le 4 juin 2026. Chaque participant sera invité autant que faire se peut à présenter son innovation. À l'issue des présentations et après délibérations du jury, le préfet de région Nouvelle-Aquitaine remettra les prix aux lauréats.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS DIVERSES

La participation au concours implique l'acceptation intégrale du présent règlement. Les projets soumis pourront être valorisés par le SGAR et le NéoLab à des fins de diffusion et de partage des bonnes pratiques, dans le respect des règles de confidentialité et de propriété intellectuelle.